TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME V. L'ARGENT PUBLIC ET LA MONNAIE · QUESTION OUVERTE

QUESTION 105

L'impôt sur le revenu acquitté par chaque foyer

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question. Elle plafonne à 15 % la somme des prélèvements qui pèsent sur les revenus du travail, laisse la loi moduler les taux « selon les facultés contributives de chacun » et prévoit que chaque contribuable reçoive chaque année le relevé de tout ce qu'il a versé (Titre VI, article premier) ; elle ne dit pas si chaque foyer doit acquitter l'impôt sur le revenu. La loi, ou le peuple par un référendum d'initiative citoyenne, en déciderait.

VOTATION · QUESTION N° 105

Un impôt sur le revenu minimal, acquitté par chaque foyer fiscal

Approuvez-vous que chaque foyer fiscal acquitte l'impôt sur le revenu, au moins pour un montant minimal fixé par la loi ?

OUI | NON

SI LE OUI L'EMPORTE
La loi fixe un impôt sur le revenu minimal, dû par chaque foyer fiscal ; la décote et le seuil de recouvrement sont adaptés.

SI LE NON L'EMPORTE
Le droit actuel demeure : sous un certain revenu, le barème, la décote et le seuil de 61 euros dispensent le foyer d'impôt sur le revenu.

En bref

En 2025, 41,6 millions de foyers fiscaux ont déclaré leurs revenus de 2024 ; 19,04 millions, soit 46 %, ont acquitté l'impôt sur le revenu. Les autres en sont dispensés par le barème, dont la première tranche est taxée à 0 %, par la décote ou par des réductions d'impôt. Tous paient pourtant d'autres prélèvements : la TVA sur leurs achats, la CSG sur leurs salaires. La question propose que chaque foyer acquitte l'impôt sur le revenu, au moins pour un montant minimal que la loi fixerait. Elle ne dit pas ce montant, et ne touche ni à la TVA ni à la CSG. En 2025, l'impôt sur le revenu a rapporté 103,6 milliards d'euros, la CSG 156,6 et la TVA 208,8.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne fixe pas le montant minimal : la loi le fixerait, et dirait s'il est le même pour tous ou s'il varie avec le revenu et la taille du foyer.
- Elle ne crée pas de déclaration nouvelle : 41,5 millions de foyers ont déposé une déclaration en 2025, qu'ils soient imposés ou non.

- Elle ne touche ni à la TVA ni à la CSG, que les foyers non imposés acquittent déjà.
- Elle ne supprime ni le barème progressif ni le quotient familial : elle ajoute un plancher, elle ne change pas les taux.
- Elle ne dit pas ce que deviennent les réductions et les crédits d'impôt, qui ramènent aujourd'hui l'impôt de certains foyers à zéro ou en dessous.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui a valeur constitutionnelle, dispose : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. » (article 13). Son article 14 reconnaît à tous les citoyens le droit de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement et d'en suivre l'emploi.

L'impôt sur le revenu est calculé par foyer fiscal, selon un barème progressif. Pour les revenus de 2025, la loi de finances pour 2026 (loi n° 2026-103 du 19 février 2026) a relevé les tranches de 0,9 % : pour 1 part de quotient familial, le revenu imposable est taxé à 0 % jusqu'à 11 600 euros, à 11 % de 11 601 à 29 579 euros, à 30 % de 29 580 à 84 577 euros, à 41 % de 84 578 à 181 917 euros, et à 45 % au-delà.

Une décote réduit ensuite l'impôt des foyers modestes : en 2026, elle s'applique quand l'impôt brut est inférieur à 1 982 euros pour une personne seule et à 3 277 euros pour un couple, et se calcule en retranchant 45,25 % de l'impôt brut d'un forfait de 897 euros (personne seule) ou de 1 483 euros (couple).

Enfin, l'impôt dont le montant, avant imputation de tout crédit d'impôt, est inférieur à 61 euros n'est pas mis en recouvrement (code général des impôts, article 1657, 1 bis). L'administration fiscale précise que cette non-mise en recouvrement n'est pas une exonération.

La Constitution d'urgence borne à 15 % la somme des prélèvements obligatoires sur les revenus du travail, impôt sur le revenu et CSG additionnés (Titre VI, article premier). Un impôt minimal devrait tenir sous cette borne, foyer par foyer.

Sources : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (Conseil constitutionnel) ; Service-Public.gouv.fr, barème de l'impôt sur le revenu 2026 (23 février 2026) ; MoneyVox, la décote en 2026, d'après le ministère de l'Économie (13 avril 2026) ; Bulletin officiel des finances publiques, BOI-CTX-DRO-20-20, § 70 et Meilleurtaux, les seuils de recouvrement, d'après la DGFiP (15 mai 2026).

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé : la question appelle une loi de finances, qui modifierait le code général des impôts. La Constitution d'urgence fixe le cadre dans lequel cette loi s'inscrirait :

> La somme des prélèvements obligatoires portant sur une même assiette, quels qu'en soient la nature, la dénomination, l'affectation ou l'échelon qui les lève, ne peut excéder quinze pour cent de cette assiette.
>
> […]
>
> En deçà du plafond, la loi peut moduler les taux selon les facultés contributives de chacun.
>
> […]
>
> Chaque contribuable reçoit chaque année le relevé de l'ensemble de ce qu'il a versé, impôts et cotisations confondus, et chaque assuré celui des droits que ses cotisations lui ont acquis.

Constitution d'urgence, Titre VI, article premier (extraits)

Dispositions liées : le non-cumul des prélèvements sur un même flux (Titre VI, article 2) ; la Déclaration de 1789, à laquelle renvoie le Préambule fondateur. Question liée : le plafond fiscal universel (question 21).

Les faits, chacun avec sa source

1. En 2025, 41,6 millions de foyers fiscaux ont déclaré leurs revenus de 2024 ; 19,04 millions, soit 45,7 %, ont acquitté un impôt sur le revenu net, selon les chiffres définitifs du rapport d'activité 2025 de la direction générale des finances publiques. Son premier bilan, provisoire, de novembre 2025 en comptait 19,6 millions sur 41,5, soit 47 %, et une hausse de 5,1 % en 1 an, soit plus de 900 000 foyers imposés de plus.
   Sources : DGFiP Statistiques n° 41, « L'impôt sur le revenu 2024 a été plus dynamique que les revenus », 18 novembre 2025 (premier bilan, provisoire), chiffres rapportés par MoneyVox ; rapport d'activité 2025 de la DGFiP, 6 mai 2026 (chiffres définitifs).
2. En 2025, la TVA a rapporté 208,8 milliards d'euros, la CSG 156,6 milliards et l'impôt sur le revenu 103,6 milliards avant crédits d'impôt (chiffres provisoires).
   Source : Insee, « Impôts, données annuelles de 1995 à 2025 », 28 août 2026.
3. Sur les revenus de 2024, 13,1 millions de foyers relevaient de la tranche à 0 % du barème et 20,9 millions de la tranche à 11 %. 12,8 millions de foyers imposables ont bénéficié d'au moins une réduction ou d'un crédit d'impôt, qui a réduit leur impôt de 1 500 euros en moyenne.
   Source : DGFiP, données rapportées par MoneyVox (13 avril 2026) et MoneyVox (novembre 2025).
4. En septembre 2023, 79 % des personnes interrogées jugeaient que payer ses impôts « constitue un acte citoyen » ; 75 % estimaient le niveau d'imposition trop élevé en France, et 67 % se disaient insatisfaites de l'utilisation de l'argent public.
   Source : Conseil des prélèvements obligatoires, baromètre des prélèvements fiscaux et sociaux, 2e édition, 30 janvier 2024 (enquête auprès de 2 049 personnes), d'après Banque des Territoires.
5. La TVA pèse plus lourd, en proportion, sur les revenus modestes : selon la direction générale du Trésor, une hausse d'un point de tous les taux réduirait de 0,7 % le revenu disponible du cinquième des ménages le plus modeste, contre 0,4 % pour le cinquième le plus aisé, qui en acquitterait pourtant 31 % du produit, contre 12 %.
   Source : direction générale du Trésor, Trésor-Éco n° 371, « Analyse de la composition des recettes de TVA », 25 septembre 2025.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. Tout dépend du montant que fixerait la loi. Un ordre de grandeur, par simple multiplication : près de 22 millions de foyers n'acquittent pas l'impôt sur le revenu ; un minimum de 20 euros par foyer rapporterait au plus 440 millions d'euros par an, soit moins de 0,5 % du produit de cet impôt en 2025 (103,6 milliards). Il faudrait en retrancher le coût du recouvrement, qu'aucune étude publique ne chiffre, et les sommes que l'État reprendrait à des foyers qu'il aide par ailleurs.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- L'impôt sur le revenu est le seul prélèvement que le contribuable déclare lui-même et voit en entier. La Déclaration de 1789 parle d'une « contribution commune » répartie « entre tous les citoyens » : y contribuer, même pour peu, c'est tenir sa place parmi ceux qui financent la dépense commune.
- Quand moins de la moitié des foyers acquitte un impôt, la décision de l'augmenter peut être prise par ceux qui ne le paieront pas. Un impôt acquitté par tous lie le vote de la dépense à celui de la recette : chacun mesure ce que coûte ce qu'il réclame.
- La frontière entre foyers « imposables » et « non imposables » partage le pays en 2 catégories et nourrit

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Tous les foyers paient déjà l'impôt : la TVA sur chaque achat, la CSG sur chaque salaire. Ces 2 prélèvements rapportent chacun davantage que l'impôt sur le revenu (208,8 et 156,6 milliards d'euros en 2025, contre 103,6). La mesure répond à une idée fausse au lieu de la corriger.
- La Déclaration de 1789 veut une contribution répartie « en raison de leurs facultés ». Réclamer un impôt à un foyer qui vit des minima sociaux, c'est reprendre d'une main ce que la solidarité nationale verse de l'autre.
- Le recouvrement peut coûter plus qu'il ne rapporte. La loi renonce déjà à percevoir l'impôt inférieur à 61 euros ; poursuivre près de 22 millions de petites

l'idée fausse qu'une moitié paie pour l'autre. Un montant inscrit sur chaque avis d'impôt l'efface.

- La charge administrative est faible : 41,5 millions de foyers déposent déjà une déclaration, et l'impôt est prélevé à la source. La loi peut fixer un minimum modeste et le proportionner au revenu.
- En 2023, 79 % des personnes interrogées par le Conseil des prélèvements obligatoires jugeaient que payer ses impôts est un acte citoyen : la mesure donne une forme à cette conviction, pour une somme que la loi peut garder faible.

créances suppose des avis, des relances, des impayés et du contentieux.

- Un montant fixe pèse d'autant plus que le revenu est faible : c'est un impôt dégressif, ajouté à une TVA qui prend déjà une part plus grande des petits budgets que des gros.
- Si le but est que chacun voie ce qu'il verse, un relevé annuel de tous les prélèvements acquittés, TVA et CSG comprises, y suffit sans créer d'impôt nouveau : la Constitution d'urgence le prévoit (Titre VI, article premier).

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique — En délibération

Une loi de finances suffit, et le référendum d'initiative citoyenne peut l'adopter. Mais 2 bornes restent à vérifier. Le plafond de 15 % sur les revenus du travail (Titre VI, article premier) : un montant fixe, réclamé à un foyer sans revenu ou presque, pourrait dépasser 15 % de son assiette et tomber sous la nullité de plein droit. Et l'exigence d'une contribution répartie selon les facultés de chacun (Déclaration de 1789, article 13).

Unité de la matière — Satisfaite

Un seul objet : l'existence d'un impôt sur le revenu minimal pour chaque foyer. Le sort des réductions et des crédits d'impôt, matière voisine, est signalé à part.

Clarté — En délibération

« Montant minimal » ne dit ni le niveau, ni la forme (somme fixe ou pourcentage dès le premier euro), ni le sort des foyers sans aucun revenu : l'électeur vote un principe, dont la loi fixerait la portée.

Libellé inversé — Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous que les foyers fiscaux dont les revenus sont inférieurs à un seuil fixé par la loi restent dispensés d'impôt sur le revenu ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée — Satisfaite

La question ne promet ni civisme retrouvé ni recettes nouvelles, et ne prédit pas l'appauvrissement des foyers modestes ; les effets juridiques sont exposés à part.

Noyau intangible — Sans objet

Sans objet : aucun des droits du noyau intangible n'est en jeu (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question — Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Le minimum doit-il être une somme fixe, la même pour tous, ou un pourcentage du revenu dû dès le premier euro ?
- Les foyers sans revenu, ou qui vivent des seuls minima sociaux, doivent-ils l'acquitter, et par quel moyen : un paiement, ou une retenue sur les prestations ?
- Faut-il poser à part une question voisine : fondre l'impôt sur le revenu et la CSG en un seul impôt, que chacun acquitte déjà ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). En 2025, moins de la moitié des foyers fiscaux a acquitté l'impôt sur le revenu (46 %, selon le rapport d'activité 2025 de la direction générale des finances publiques ; 47 % à son premier bilan provisoire), alors que tous paient la TVA et que la CSG rapporte davantage que cet impôt.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`
Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous que chaque foyer fiscal acquitte l'impôt sur le revenu, même pour un montant symbolique ? » Écartée : rédaction de départ : « symbolique » ne dit pas ce que la loi devrait fixer, et laisse entendre d'avance que l'effort serait indolore ; « un montant minimal fixé par la loi » dit la même chose sans le suggérer.
- « Voulez-vous que tout le monde paie enfin l'impôt ? » Écartée : « enfin » plaide, et la question repose sur une erreur de fait : tous les foyers paient déjà la TVA, et la CSG sur leurs salaires.
- « Approuvez-vous la suppression de la décote et du seuil de mise en recouvrement de l'impôt sur le revenu ? » Écartée : trop technique, et à côté de l'objet : sans décote ni seuil, les foyers de la tranche à 0 % resteraient dispensés d'impôt.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : le plafond fiscal universel · le non-cumul des prélèvements sur un même flux

Les ripostes, dans l'Autodéfense : « Le peuple votera toujours pour son porte-monnaie » · « Les Français réclament toujours plus d'État, et toujours moins d'impôts »

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : Le plafond fiscal universel · Le skin in the game · Le contrat social · La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-v-argent-public-monnaie/question-105-impot-revenu-chaque-foyer/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 105, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.